FICHE TECHNIQUE Nº 1.3

Adaptation des normes A

1. Situation

Depuis le 1er juin 1991, une discrimination a surgi entre l'encadrement du personnel dans les services A des hôpitaux généraux et des hôpitaux psychiatriques. Par arrêté ministériel du 7 août 1991, la norme du personnel a été augmentée de 1 effectif par 30 lits, dans les hôpitaux généraux et pour tous les services, y compris les services A. Cette mesure n'a pas été prolongée vers les services A des hôpitaux psychiatriques.

Après la reconversion dans les services psychiatriques, le roulement du personnel a continué à s'accroître à cause d'une réduction de la durée de séjour. La charge du travail du personnel dans ces services s'est agrandie proportionnellement. L'encadrement actuel de 16 par 30 lits est complètement insuffisant. Un nivellement de l'encadrement dans les hôpitaux psychiatriques est donc, à base de cette constatation, justifié.

D'autre part, on constate que le pourcentage d'occupation dans les services psychiatriques est toujours calculé par rapport à une occupation de 100%. Cela est totalement à l'opposé des services non-psychiatriques où on applique un pourcentage d'occupation plus bas pour calculer le nombre de personnel à désigner. Les services psychiatriques doivent réaliser une occupation au maximum afin de pouvoir obtenir le financement de la norme du personnel.

On propose de réduire, pour les services À à plein temps dans des hôpitaux psychiatriques et généraux, l'occupation de norme de 100% jusqu'à une fourche de 80 - 100%. Le plus souvent, on n'hospitalise pas au week-end dans les services partiels. Par conséquent, ces services ont une occupation maximum d'environ 70%. On propose de limiter l'occupation de norme à 70% pour ces services.

2. Répercussion budgétaire

- Elévation de la norme de 16 à 17 effectifs par 30 lits pour les services à plein temps dans les hôpitaux psychiatriques :

4.392 lits x 1 par 30 = 146 effectifs répercussion financière: 146 x 1,5 millions = $\frac{219 \text{ millions}}{210 \text{ millions}}$

Etablissement d'une occupation de norme de 80 - 100% pour les services à plein temps dans les hôpitaux généraux et psychiatriques : encadrement actualisé :

 $(4.392 + 1.997) \times 17/30 = 3.620$ effectifs

application de la nouvelle occupation de norme :

6.389 x 17/30 / 80% = 4.525 effectifs

répercussion financière :

 $(4.524 - 3.620) \times 1,5 \text{ millions} = 1.375.5 \text{ millions}$

1. Etablissement d'une occupation de norme de 70% pour les services partiels dans les hôpitaux psychiatriques et généraux :

A-jour

nombre actuel des effectifs :

793 x 10/30 x 70% (occupation réelle) = 185 effectifs nouvelle occupation de norme :

 $(793 \text{ lits } \times 10/30 \times 70\%) / 70\% = 264 \text{ effectifs}$ différence : 264 - 185 = 81 effectifs

A-nuit :

nombre actuel des effectifs :

334 lits x 11/30 x 50% (occupation réelle) = 61 effectifs

nouvelle occupation de norme :

 $(334 \text{ lits } \times 11/30 \times 50\%) / 70\% = 87 \text{ effectifs}$ différence : 87 - 61 = 26 effectifs

répercussion financière :

 $(81 + 26) \times 1,5 \text{ millions} = 160,5 \text{ millions}$

et/ou

2. Elévation de la norme du personnel jusqu'à 11/30 pour Ajour et 12/30 pour A-nuit :

A-jour :

lits x 11/30 x 70% (occupation réelle)

= 204 effectifs

différence : 204 - 185 = 19 effectifs

A-nuit

334 lits x 12/30 x 50% (occupation réelle)

= 67 effectifs

différence : 67 - 61 = 6 effectifs

répercussion financière :

19) x 1,5 = 37,5 millions

3. Cumulé : pourcentage d'occupation 70% + élévation de la norme

A-jour :

 $(793 \times 11/30 \times 70\%) / 7/10 = 290$ effectifs

différence : 290 - 185 = 105 effectifs

A-nuit:

 $x 12/30 \times 50$ %) / 7/10 = 95 effectifs

différence: 95 - 61 = 34 effectifs

répercussion financière totale :

 $(105 + 34) \times 1,5 \text{ millions} = 208 \text{ millions } FB$